



REGLEMENT

COUPE HAUTE-VIENNE

« René CROGUENEC »

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1/ Le District de Football de la Haute-Vienne organise chaque saison une Coupe Départementale de Football appelée **Coupe de la Haute-Vienne**, qui se dispute indépendamment des Championnats du District.

2/ Cette compétition est dotée d'une coupe qui reste la propriété du District. Elle est remise en garde pour une saison à l'équipe gagnante qui doit en faire retour au District au plus tard un mois avant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

3/ En cas de détérioration, les frais de remise en état sont imputés au club détenteur de cette coupe. En cas de perte, le club doit remplacer celle-ci ou indemniser le District du montant de l'achat d'une nouvelle coupe.

4/ Le District fait graver, chaque saison, à ses frais, sur la coupe, le nom du club vainqueur.

5/ Un Challenge est attribué à l'équipe, du championnat Départemental 5 (D5) au championnat Départemental 3 (D3), qui aura été le plus loin dans la compétition. Si plusieurs équipes remplissent cette condition, elles recevront chacune un trophée

ARTICLE 2 - ORGANISATION

1/ La commission d'organisation de la Coupe est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction.

2/ Elle est chargée de l'organisation de la Coupe.

3/ Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1/ La Coupe de la Haute-Vienne est ouverte à tous les clubs évoluant en Ligue ou en District, affiliés et en règle, sans distinction de niveaux.

2/ L'engagement est obligatoire pour tous les clubs ayant leur siège sur le territoire du district, excepté pour les deux derniers niveaux de district. Il se fait par « Footclubs ». Cet engagement implique l'acceptation du présent règlement.

3/ Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES EQUIPES

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2/ Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle, celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve évoluant en Ligue ou en District (par sa 2ème équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3).

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

ARTICLE 5 - CALENDRIER

1/ La Coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes :

a) Epreuve éliminatoire :

Dès la première journée de la coupe entrent les clubs non engagés en coupe de France et en coupe Nouvelle Aquitaine suivant un tirage effectué par la commission de manière à limiter dans la mesure du possible de trop longs déplacements.

Les rencontres se jouent sur le terrain du club premier tiré au sort, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre les deux équipes. Dans ce cas, la rencontre est inversée (ex : équipe D1 tirée en premier puis une équipe D3 en second, c'est l'équipe D3 qui reçoit).

b) Compétition propre :

A partir des 1/16ème de finale avec tirage au sort intégral pour chaque tour. Les rencontres se jouent sur le terrain du club premier tiré au sort, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre les deux équipes. Dans ce cas, la rencontre est inversée (ex : équipe D1 tirée en premier puis une équipe D3 en second, c'est l'équipe D3 qui reçoit).

2/ Chaque saison, la commission établit un calendrier en tenant compte du nombre d'engagés. A compter des 1/16ème de finale, la commission fait entrer tous les clubs restant en compétition sans tenir compte de leur participation à des rencontres officielles régionales. Dans ce cas, il est fait application de l'art. 4.

3/ Les 1/2 finales se déroulent chacune sur un terrain neutre différent choisi par la commission suite à candidature des clubs. Un cahier des charges est transmis à chaque club faisant acte de candidature. Ce choix est entériné par le Comité de Direction.

4/ La finale a lieu sur un terrain désigné par la commission suite à candidature des clubs. Un cahier des charges est transmis à chaque club faisant acte de candidature. Ce choix est validé par le Comité de Direction.

ARTICLE 6 - REGLEMENT

Les règlements généraux de la FFF et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 7 – QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Qualification des joueurs :

Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables.

2/ Participation des joueurs :

Les règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables avec les précisions ci-après pour les clubs dont l'équipe première participe à un championnat national senior (N1 a N3) :

- Aucun joueur, étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle (coupe ou championnat) disputée par une équipe supérieure, ne peut participer à la coupe de la Haute-Vienne lorsque cette équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition s'applique également aux joueurs disputant un championnat national U19.

- Aucun joueur ayant disputé plus de sept matches de compétition officielle (coupe et championnat), avec leur équipe évoluant en championnat national senior ou en championnat national U19 ne peut disputer la Coupe de la Haute-Vienne.

- Aucun joueur ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec leur équipe évoluant en championnat national senior ou en championnat national U19 ne peut disputer la Coupe de la Haute-Vienne.

3/ Toutefois, lorsque, nécessité du calendrier oblige (voir article 4), l'équipe devant participer à la Coupe est remplacée par son équipe réserve (ou sa deuxième équipe réserve pour les clubs évoluant en Championnat national seniors N1 a N3), cette dernière est considérée comme l'équipe initialement désignée pour participer à la coupe en ce qui concerne notamment la qualification et la participation des joueurs.

4/ En cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les [conditions reprises aux RG de la FFF et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 8 – MATCH A REJOUER – MATCH REMIS

Il est fait application des dispositions de [l'article 120 des RG de la FFF](#).

ARTICLE 9 – TERRAINS

1/ Les clubs qui s'engagent en coupe de la Haute-Vienne sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matches de coupe aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité de Direction peut être appliquée.

3/ Le terrain de jeu devra être réglementairement tracé et être classé au minimum au niveau Foot A 11 à partir des 1/4 de finale. A défaut d'un tel classement la rencontre a lieu sur le terrain du club adverse si ce dernier remplit, vis-à-vis de son terrain, les conditions de classement sauf si le club recevant propose un terrain de repli classé comme indiqué ci-dessus. Si aucune de ces solutions ne peuvent être appliquées, la commission désigne un terrain.

4/ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être classé au minimum au niveau EFoot A 11 pour les clubs évoluant en championnat de D2 à D5. Pour les clubs disputant un championnat national, régional ou départemental de D1, celui-ci doit être classé au minimum au niveau E5.

5/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées ([voir règlement des terrains et installations sportives](#)).

6/ Seuls les levers de rideau officiels autorisés par la commission peuvent se dérouler. En cas d'infraction, la commission peut infliger une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

7/ Lorsqu'un club recevant ne peut mettre son terrain à disposition pour la rencontre de Coupe, il doit en prévenir le district par téléphone dans les 48 heures qui suivent la notification officielle de la rencontre.

Cette information doit être confirmée par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas et ce dans le même délai que ci-dessus.

Le match a alors lieu sur le terrain du club adverse, à moins que dans ces mêmes délais, le club en question soit à même de proposer un autre terrain disponible à condition que chacun des terrains proposés remplissent, si besoin, les niveaux de classement exigés ci-dessus.

Cette disposition (inversion de la rencontre) peut être appliquée par la commission en cas d'intempéries empêchant le déroulement de la rencontre sur le terrain du club recevant. Le club qui se déplace est considéré comme « visiteur ».

8/ Si aucun avis n'a été donné, le club fautif est passible d'une amende fixée par le Comité de Direction sans préjudice des autres indemnités qui résulteraient du déplacement des équipes en présence, et des officiels.

ARTICLE 10 – DUREE DES MATCHS

1/ Jusqu'aux ½ finales incluses :

La durée d'un match est de 90 minutes (2 x 45').

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux [lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA](#).

2/ Pour la finale :

La durée du match est de 90 minutes (2x45).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire une prolongation de 30 minutes (2 x 15') est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux [lois du jeu et à l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA](#).

ARTICLE 10 bis – REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de [l'article 24 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#) et en conformité avec [l'article 144 des règlements généraux de la FFF](#), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

ARTICLE 11 - HORAIRE DES MATCHS

1 / Les matchs débutent à 15h00 sauf du 15 novembre au 15 février où ils commencent à 14h30. Si le match a lieu en lever de rideau d'une autre compétition, la commission fixe l'heure du coup d'envoi en fonction de l'heure à laquelle débute l'autre rencontre.

2 / Pour les clubs dont le terrain est muni d'un éclairage classé au minimum au niveau EFoot A11 ou E5 (voir ci-dessus), les matchs débutent à 20h00 si le calendrier le permet. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à cet horaire.

3 / Toute autre modification doit faire l'objet d'une demande effectuée dans les conditions de [l'article 17 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 12 – POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de [l'article 21 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 13 – ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'arbitrage, sur demande de la commission de la Coupe.

ARTICLE 14 - FORFAIT

1/ Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée ou télécopie avec en-tête du club obligatoire dans ces deux derniers cas au plus tard deux jours minimum avant la date du match.

2 / S'il déclare forfait après ce délai, les pénalités suivantes peuvent lui être infligées :

- Indemnité forfaitaire fixée par le Comité de Direction, à laquelle on ajoute les frais d'arbitre et de délégation ainsi que les frais d'organisation après avis de la Commission qui juge sur pièces justificatives.
- Amende pour compenser la recette perdue et les frais de déplacement.

3/ Tout club déclarant forfait, même dans les délais indiqués au point 1/ ci-dessus est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

4/ L'équipe déclarée forfait général en cours de saison en championnat ne peut participer ou continuer à participer à la coupe.

5/ Pour une même journée tout club déclarant forfait en Coupe Régionale Nouvelle Aquitaine entraîne le forfait de l'équipe devant disputer la Coupe de la Haute-Vienne.

6/ Pour une même journée, tout club déclarant forfait en Coupe de la Haute-Vienne entraîne le forfait de toute équipe inférieure disputant une autre compétition officielle départementale.

7/ Tout club qui déclare forfait en Coupe de la Haute-Vienne ne peut participer ni au challenge du district ni au challenge Georges Var s'il y est régulièrement engagé.

ARTICLE 15 – FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à [l'article 25 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 16 – TICKET

1/ Les tickets d'entrée sont fournis :

- Par le club organisateur jusqu'aux 1/4 de finale inclus,
- Par le District pour les 1/2 finale et la finale.

2/ Les joueurs disputant les rencontres ont droit d'entrée sur présentation de leurs attestations de licences. Il en est de même des licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs des clubs en présence.

3/ A défaut d'attestation de licence le club doit présenter, la liste des licenciés de son club, issue soit de « Foot clubs », soit sur « Foot clubs Compagnon ».

ARTICLE 17 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS D'APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne.

Toutefois, la Commission d'appel du District de Football de la Haute-Vienne juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de la Coupe de la Haute-Vienne.

ARTICLE 18 – EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne et de l'Annexe 3 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine s'appliquent.

ARTICLE 19 – REGLEMENT FINANCIER

1/ Il n'est pas établi de feuille de recette, sauf pour chaque demi-finale ainsi que pour la finale.

2/ La participation financière de chaque tour s'effectuera de la manière suivante :

■ Jusqu'aux 1/4 de finale le club recevant :

- Conserve la totalité de la recette.
- Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage.
- Est directement prélevé sur son compte d'un forfait au bénéfice du district.

■ Pour les 1/2 finale et la finale, de la recette brute, il y a lieu de déduire :

- 15 % pour la location du terrain et les frais d'organisation du club ou du comité organisateur.
- Les frais d'arbitrage et de délégué. Le montant ainsi obtenu représente soit la somme à répartir, soit le déficit. Dans le premier cas, la répartition s'effectue comme suit :
 - 30 % au District.
 - 35 % à chaque club en présence. Dans le second cas, le déficit est supporté par moitié par chacun des clubs en présence.

ARTICLE 20 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus sont tranchés par la commission compétente.